

PLAN DE COURS

ARV3050-010

Numéro du cours

DESCRIPTION, METADONNEES ET ACCES DE L'INFORMATION ET DES ARCHIVES

Titre du cours

A-2023

Session

3

Nombre de crédits

MOODLE

Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignant(e) :

BELANGER, MYLENE

Nom et prénom

mylene.belanger@gmail.com

Courriel

A-6105

Bureau

DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANT(E)

Par courriel et sur rendez-vous **au local A-6105.**

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | Description du cours..... | 2 |
| 2 | Place du cours dans le programme - Objectif du cours | 2 |
| 3 | Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage | 2 |
| 4 | Sommaire des évaluations - Pondération | 2 |
| 5 | Calendrier du cours | 2 |
| 6 | Modalités du cours | 3 |
| 6.1 | Modalités de participation au cours | 3 |
| 6.2 | Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation | 3 |
| 6.3 | Modalités de remise des travaux | 4 |
| 6.4 | Modalités de consultation des travaux et des examens | 4 |
| 6.5 | Modalités d'évaluation de la langue | 4 |
| 6.6 | Modalités d'évaluation des enseignements | 4 |
| 7 | Bibliographie – Médiagraphie | 4 |
| 7.1 | Documentation obligatoire | 4 |
| 7.2 | Documentation complémentaire | 4 |
| 8 | Références | 5 |
| 8.1 | Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat | 5 |
| 8.2 | Document et Informations additionnelles | 6 |
| 8.3 | Règlements pédagogiques du département d'histoire..... | 7 |
| 8.4 | Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement..... | 7 |
| 8.5 | Compétences..... | 8 |

1 DESCRIPTION DU COURS

Le cours vise à rendre l'étudiant capable de réaliser toutes les opérations intellectuelles nécessaires à la description de l'information et des archives afin d'en favoriser le repérage et l'utilisation par diverses clientèles. On y aborde les principes et méthodes de classement et la description de l'information et des archives selon les normes de description archivistique et de métadonnées en vigueur ainsi que la création d'instruments de recherche. On y aborde également les principes d'indexation, de contrôle d'autorité et de recherche d'information pour optimiser l'accès à l'information et aux archives. Le cours permet d'initier l'étudiant à l'utilisation des systèmes de description applicables.

2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIF DU COURS

Ce cours devrait être suivi après ou en même temps que le cours [ARV3010 - Les contextes de la gestion de l'information](#).

À la fin du cours, les étudiant(e)s devront être en mesure de :

- appliquer les principes fondamentaux de respect des fonds ;
- effectuer les interventions nécessaires à la classification, au classement et à la description d'un fonds d'archives (de l'évaluation à la rédaction de notices descriptives);
- décrire l'information et les archives selon diverses méthodes, telles que les Règles pour la description des documents d'archives (RDDA) et les profils de métadonnées;
- connaître les principales normes de description internationales des documents d'archives;
- connaître les fondements de la classification, de l'évaluation, de la description et de l'indexation et d'être en mesure de comprendre leurs nécessités;
- connaître les principaux instruments de recherche, systèmes de description et outils de diffusion de l'information et des archives;
- connaître diverses techniques de recherche d'information.

3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

- Cours magistraux et conférences ;
- Exercices en classe et à la maison ;
- Lectures obligatoires et lectures complémentaires en préparation des cours ;
- Travaux pratiques ;
- Examens en classe.

4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS - PONDÉRATION

| Types de travaux : Exercices, présentations, examens | Pondération % | Date de remise ou d'examens |
|--|------------------|--------------------------------|
| Travail pratique (TP1) sur la description d'un fonds fictif à différents niveaux | 20 | 6 novembre 2023 |
| Travail pratique (TP2) sur le traitement définitif d'un fonds d'archives | 30 | 11 décembre 2023 |
| Examen INTRA | 25 | 30 octobre 2023 |
| Examen FINAL | 25 | 18 décembre 2023 |

5 CALENDRIER DU COURS

| Cours | Date | Activités d'enseignement | Lecture ou travail à faire avant la séance |
|-------|-------------------|---|--|
| 1 | 11 septembre 2023 | <ul style="list-style-type: none">• Introduction et présentation générale du cours• Définitions et principes archivistiques | |
| 2 | 18 septembre 2023 | <ul style="list-style-type: none">• Traitement préliminaire : réception, provenance et cotation, tri sommaire, description provisoire• Traitement définitif : évaluation et sélection (tri), classification et classement, description définitive• Normalisation en archivistique : définir et standardiser les pratiques | <ul style="list-style-type: none">• Les fonctions de l'archivistique contemporaine<ul style="list-style-type: none">○ Chapitre 4 : L'évaluation○ Chapitre 6 : La classification○ Chapitre 7-1 : La description• Les fondements de la discipline archivistique<ul style="list-style-type: none">○ Chapitre 3 : Le principe de respect des fonds et le fonds d'archives |

| | | | |
|----|-------------------|---|--|
| 3 | 25 septembre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Introduction et familiarisation aux RDDA Principales zones de description des RDDA (partie I) Principes fondamentaux de la description en archivistique | Feuilleter les Règles pour la description des documents d'archives (RDDA) – Partie I |
| 4 | 2 octobre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Explication du TP1 Application des RDDA (exercices) | |
| 5 | 9 octobre 2023 | CONGÉ (Action de grâces) | |
| 6 | 16 octobre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Application des RDDA (exercices) Présentation et démonstration du logiciel Archilog | |
| 7 | 23 octobre 2023 | SEMAINE DE LECTURE | |
| 8 | 30 octobre 2023 | | Examen intra |
| 9 | 6 novembre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Explication du TP2 Les différents types de documents d'archives et leurs spécificités | Remise du TP1 |
| 10 | 13 novembre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Application des RDDA (exercices) Présentation et démonstration du logiciel ATOM <ul style="list-style-type: none"> Conférencier à confirmer | |
| 11 | 20 novembre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Introduction à l'indexation Analyse du contenu en archivistique <ul style="list-style-type: none"> Conférencier à confirmer | Les fonctions de l'archivistique contemporaine <ul style="list-style-type: none"> Chapitre 7-2 : L'indexation |
| 12 | 27 novembre 2023 | Analyse du contenu en archivistique (suite) | |
| 13 | 4 décembre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> Les normes internationales de description Styles et normes des métadonnées | |
| 14 | 11 décembre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> La diffusion et les différents instruments de recherche en archivistique La recherche d'information | <ul style="list-style-type: none"> Remise du TP2 Les fonctions de l'archivistique contemporaine <ul style="list-style-type: none"> Chapitre 5 : Les unités de travail |
| 15 | 18 décembre 2023 | | Examen final |

La matière et sa répartition entre les cours sont sujettes à changement en fonction de la vitesse de progression et de la disponibilité des conférenciers.

6 MODALITÉS DU COURS

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

La participation des étudiants est requise pour atteindre les objectifs du cours.

Il est à noter que les notes de cours sont un support à ce qui est présenté en classe et ne suffisent pas, à elles seules, pour comprendre la matière couverte.

6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – [Règlements pédagogiques](#). Pour les cycles supérieurs, vous réferez également au [Règlement n° 8 des cycles supérieurs](#).

6.3 MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de **5 %** par jour ouvrable – [Règlements pédagogiques](#).

Les travaux doivent être remis sous format électronique PDF à l'endroit indiqué sur le site Moodle du cours. Un travail qui n'est pas remis selon les modalités exigées pourra être refusé par l'enseignante. Dans un tel cas, les pénalités pour les retards s'appliquent. De plus, un travail sera refusé s'il est remis par l'étudiant alors que les autres étudiants du même cours ont reçu leur copie corrigée ou le solutionnaire de l'évaluation. Dans un tel cas, la note zéro sera attribuée.

6.4 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Durant la session, les travaux corrigés sont remis sous format électronique à l'adresse courriel institutionnelle de l'étudiant. Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du [Guide](#) - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

6.6 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (<http://www.evaluation.uqam.ca/>).

7 BIBLIOGRAPHIE – MÉDIAGRAPHIE

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (<http://www.evaluation.uqam.ca/>).

7.1 DOCUMENTATION OBLIGATOIRE

[Bureau canadien des archivistes \(BCA\). Comité de planification sur les normes de description. 2008. Règles pour la description des documents d'archives \(RDDA\). Ottawa : Bureau canadien des archivistes.](#)

[COUTURE, Carol et al. Les fonctions de l'archivistique contemporaine. Sainte-Foy, Presse de l'Université du Québec, 1999, 559p.](#)

[COUTURE, Carol, Jean-Yves ROUSSEAU et al. Les fondements de la discipline archivistique. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994, 348p.](#)

Et autres lectures pertinentes données en cours de session s'il y a lieu.

7.2 DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

BLAKE, Elizabeth. *Le contrôle d'autorité. Un manuel destiné aux archivistes*. Ottawa: Bureau canadien des archivistes, 1991. 73p.

Bureau canadien des archivistes (BCA). Groupe de travail sur l'indexation par sujet. 1992. *L'indexation par sujet en archivistique : rapport du Groupe de travail sur l'indexation par sujet*. Ottawa : Bureau canadien des archivistes. Comité de planification sur les normes de description.

[CAYA, Marcel, Marielle LAVERTU et Natasha ZWARICH. « Analyser la note de contenu normalisée. Rapport d'étape sur un projet de recherche comparant l'application des règles des quatre normes de description pour les archives », *Archives*, 35, 3-4 \(2003-2004\) : 5-16.](#)

CHAMPAGNE, Michel et Denys CHOUINARD. *Le traitement d'un fonds d'archives; ses documents historiques*. Documentor, La Pocatière, Montréal, Université de Montréal, 1987.

[Conseil international des Archives. *La norme générale et internationale de description archivistique \[ISAD \(G\)\]*, 2e édition, Paris, Conseil international des Archives, 2000.](#)

DUFF, Wendy M. et Marlene van BALLEGOOIE. *À la découverte des RDDA : manuel d'initiation aux règles pour la description des documents d'archives*, Conseil Canadien des Archives, 2001.

EASTWOOD, Terry. *Le Fonds d'archives : de la théorie à la pratique*, Comité de planification sur les normes de description, Bureau canadien des archivistes, 1992.

[GUITARD, Laure Amélie. « Indexation par sujet en archivistique et en bibliothéconomie : du pareil au même ? », *Documentation et bibliothèques*, Volume 59, Numéro 4, Octobre, Décembre, 2013, p. 201-212.](#)

Maurel, Dominique. *Cahier d'exercices sur les RDDA. Documentation pédagogique et corrigés / sous la direction de Victorin Chabot, Louise Gagnon-Arquin ; réalisé par Dominique Maurel, Marc Lacasse, Sillery : Association des archivistes du Québec, 1994, 168 p.*

[Portail international archivistique francophone.](#)

8 RÉFÉRENCES

8.1 RÈGLEMENT N° 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e), l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement n° 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

Toutes les dispositions concernant le règlement sur le plagiat, tel que présenté dans le plan de cours, s'appliquent pour la réalisation des travaux pratiques. Rappelons donc que l'exécution du travail par une autre personne demeure interdite, de même que l'utilisation d'une intelligence artificielle (tel que ChatGPT) pour vous accompagner dans sa réalisation.

8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle :

Un [Guide](#) pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQAM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce [Guide](#) est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQAM. Ce [Guide](#) veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQAM ([Règlement n° 5](#)), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs :

Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du [Règlement n° 8](#). Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique n° 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap : https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : <http://vie-etudiante.uqam.ca/>

8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation ([Règlements pédagogiques](#)) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
 - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
 - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
 - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant (**ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026**) :

| Note chiffrée | Lettre | Point | Niveau |
|---------------|--------|-------|-----------|
| 88 % et plus | A+ | 4,3 | Excellent |
| 85 % - 87 % | A | 4,0 | |
| 82 % - 84 % | A- | 3,7 | |
| 78 % - 81 % | B+ | 3,3 | Très bien |
| 75 % - 77 % | B | 3,0 | |
| 72 % - 74 % | B- | 2,7 | |
| 68 % - 71 % | C+ | 2,3 | Bien |
| 65 % - 67 % | C | 2,0 | |
| 62 % - 64 % | C- | 1,7 | |
| 58 % - 61 % | D+ | 1,3 | Passable |
| 55 % - 57 % | D | 1,0 | |
| 54 % et moins | E | 0,0 | Échec |

8.4 POLITIQUE N° 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE N° 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

[La Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel](#) : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. **Cyber harcèlement** (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique** : Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscent / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec](#).
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous réferez à la [Politique n° 16](#) et la [Politique n° 42](#).

Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en [participant aux activités de formations obligatoires](#) sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- **CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel)** : **514 529-5252** ou **1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5 COMPÉTENCES

Non applicable.